

Avant les formalités administratives, vous pouvez contacter, selon votre cas, un centre de rééducation fonctionnelle, une auto-école adaptée ou un équipementier automobile. Ces services vous conseilleront sur les adaptations et vous guideront pour les démarches. Vous pouvez également être accompagné par une ergothérapeute de la MDPH.

ETAPES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS AMÉNAGÉ

Vous ne possédez pas encore
votre permis de conduire

Vous possédez déjà
votre permis de conduire et devez
procéder à une régularisation

Avis du médecin
agréé par la Préfecture

Certificat d'aptitude
à la conduite

Vous devez contacter
une auto-école possédant
un véhicule adapté

Vous devez préparer et
passer l'examen du permis
de conduire

Permis de
conduire aménagé
+
Certificat d'examen
du poste de conduite

Vous devez apprendre à
conduire avec les
aménagements

Certificat d'examen
du poste de conduite

L'inscription de mention(s) d'aménagement(s) de véhicule sur le permis de conduire ne suffit pas pour bénéficier de la PCH. Vous devez répondre aux critères d'éligibilité définis par le référentiel d'accès à la prestation de compensation.

DEMARCHES À EFFECTUER POUR OBTENIR UN AVIS MÉDICAL

1. Vous devez télécharger le formulaire sur le site internet de la Préfecture :

www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire, **onglet** : visite médicale

Ou faire la demande de formulaire par courrier à :
Préfecture de Charente Maritime
38 rue Réaumur - 17000 La Rochelle

2. Vous devez prendre rendez-vous avec un médecin agréé par la Préfecture dont la liste est consultable sur le site de la Préfecture :

www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire, **onglet** : liste des médecins agréés pour les visites médicales du permis de conduire par arrondissement

Cette visite médicale est gratuite si vous possédez un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

DÉPÔT DE LA DEMANDE À LA MDPH

En plus des pièces obligatoires nécessaires à toute demande auprès de la MDPH, vous devrez fournir les documents suivants :

- ✓ Une copie recto-verso du permis de conduire ou le certificat mentionnant le ou les aménagement(s) nécessaire(s) du poste de conduite,
- ✓ Deux devis comparatifs du projet d'aménagement(s)

Les travaux d'aménagement du véhicule ne doivent pas être réalisés avant la date de dépôt de votre dossier à la MDPH.

Pour les personnes en situation d'emploi ou en recherche active d'emploi liée à un projet spécifique, et possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), l'AGEFIPH aide à l'aménagement du véhicule pour l'adapter au handicap de son conducteur.

www.agefiph.fr

LISTE D'AUTO-ÉCOLES ADAPTÉES

ECF CERCA

Plusieurs centres répartis sur le département

☎ 05 49 08 93 16

🌐 www.ecf.asso.fr

Dolphins Auto-école

240 avenue Carnot - 17000 La Rochelle

☎ 05 46 42 68 01

Atlantic'Conduite

7 rue des Cormorans - 17200 Royan

☎ 05 46 23 76 73

🌐 www.atlantic-conduite.fr

Meschers Conduite

47 route de Semussac - 17132 Meschers s/ Gironde

☎ 05 46 06 51 09

🌐 www.meschersconduite.fr